

Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion

13, Allée Maureau 97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2021/SMPRR-CS-160

Objet: changement du plan comptable du budget principal et du budget annexe.

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 11h00 par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, compte tenu des mesures sanitaires en cours et en présentiel au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Dominique FOURNEL
- Bachil VALY (visioconférence)
- Virginie K'BIDI (visioconférence)

Pour le Département :

- Patrick MALET (visioconférence)

Pour le SDIS:

- Marie-Lyne SOUBADOU (par procuration)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 5.3 et 5.4 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

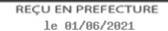
Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2018/SMPRR-CS-71 sur la désignation du Président du SMPRR

Vu la circulaire N°FCPE 1602199C du 10 juin 2016

Vu les recommandations du payeur régional en date du 7 octobre 2020 et 20 avril 2021.

1/2



Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-200045250-20210526-DELIB_CS_16

COMITE SYNDICAL DU SMPRR DU 26 05 2021

Monsieur le Président rappelle que le SMPRR est soumis aux règles de la comptabilité publique et utilise la nomenclature M14 pour son budget principal et son budget annexe.

Il rappelle également que le SMPRR a pour partenaire le SDIS, le Département et la Région.

La circulaire interministérielle du 10 juin 2016 précise que les syndicats comprenant un département ou une région ou une métropole peuvent opter, par délibération, pour la nomenclature M52, M71, M57.

Monsieur le Président informe qu'au regard des préconisations du payeur régional, il est opportun d'opter pour un passage en M57 pour le budget principal. La mise en place de la M57 va entraîner plusieurs changements, et notamment au niveau de la comptabilisation des amortissements.

Au cours de l'année 2021, la DGFIP publiera plusieurs instructions ou fiches techniques destinées à aider les moyennes et petites collectivités à passer à la M57. Afin de vous préparer dans de bonnes conditions, il conseille de prévoir un déploiement de la M57 à compter du 1er janvier 2023.

En préparation de ce changement de référentiel, il propose, au regard des recommandations du payeur régional d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2022, le plan M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Enfin, il informe que la délibération relative au choix du régime budgétaire et comptable applicable prend effet à compter de l'exercice suivant celui au cours duquel elle est devenue exécutoire.

Une copie de la délibération doit être transmise au comptable avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle s'applique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D' APPROUVER le passage au référentiel M4 à compter du 1^e janvier 2022 pour le budget annexe;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision ;

A Sainte Clotilde, le 26/05/2021

Le Président du comité syndical du Parc Routier de la Réunion

M. Bachil VALY

2/2

REÇU EN PREFECTURE le 01/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-200045250-20210526-DELIB_CS_16

COMITE SYNDICAL DU SMPRR DU 26 05 2021